RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Lorraine

Délibération n°4 du 14 décembre 2022
Budget Initial de l'exercice 2023

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.

VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires.

VU les articles 175,176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable.

VU l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le conseil d'administration réunit en séance le 14 décembre 2022, vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 608 ETPT, dont 600 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 8 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 60 612 621 € d'autorisations d'engagement, dont :
  - 25 050 000 € de personnel
  - 21 643 489 € de fonctionnement
  - 0 € d'intervention
  - 13 919 132 € d'investissement
- 75 135 164 € de crédits de paiement, dont :
  - 25 050 000 € de personnel
  - 25 309 982 € de fonctionnement
  - 0 € d'intervention
  - 24 775 182 € d'investissement
- 73 899 947 € de prévisions de recettes
- - 1 235 217 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration réunit en séance le 14 décembre 2022, vote les prévisions comptables suivantes :

- - 695 217 € de variation de trésorerie
- - 1 714 154 € de résultat patrimonial
- - 1 224 054 € de capacité d'autofinancement
- - 1 305 017 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations d'emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

NOMBRE DE VOIX : 23

- POUR : 16
- CONTRE : 3
- ABSTENTION : 4

Fait à Nancy le 14 décembre 2022

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU